

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS51/6

19 août 1996

(96-3247)

Original: anglais

BRESIL - CERTAINES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR AUTOMOBILE

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 12 août 1996, adressée par la Mission permanente du Canada aux Missions permanentes du Japon et du Brésil et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien vous informe que, étant donné son intérêt commercial substantiel, il désire participer aux consultations au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par la Mission permanente du Japon à Genève, par lettre en date du 30 juillet 1996 (WT/DS51/1 du 6 août 1996), au sujet de certaines mesures concernant les investissements dans le secteur automobile (les "mesures") que le gouvernement brésilien a mises en application en décembre 1995 en vertu de la Mesure provisoire n° 1235 et du Décret n° 1761, et qu'il a ensuite reconduites et modifiées.